

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-029-15722/24/BM

■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2023/2024 pour la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

83498

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'un programme de Solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, Loi Oudin-Santini, la Métropole Aix-Marseille-Provence et certains de ses exploitants soutiennent financièrement des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

Chaque année, la Métropole lance un appel à projets de Solidarité pour l'eau et l'assainissement à destination des associations, émis en collaboration avec l'Agence de l'Eau.

Par décision du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le nouvel appel à projets 2023/2024.

Vingt dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 15 septembre 2023. Le montant total des projets s'élève à 3 706 306,20 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 1 501 649,30 €.

Le jury, composé de huit membres, quatre représentants des élus, trois représentants de l'administration et un représentant de l'Agence de l'Eau, s'est réuni le 25 janvier 2024. 13 dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 736 901€ pour la part de la Métropole, soit 24% du montant total de ces projets.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention complémentaire qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets et les conventions de partenariat afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2024

- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 23/632/D du 29 juin 2023 qui a approuvé le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau potable sur la commune des Pennes-Mirabeau attribuée à la SAUR par délibération n° DEA 036-8020/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- La convention de délégation de service public de l'eau sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n°TCM 001-8387/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La convention de Délégation de service public de l'assainissement sur les communes d'Istres, de Miramas, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer attribuée à la SEERC par délibération n°TCM 002-8388/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La convention de partenariat et de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix dans le cadre du programme de Solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, Loi Oudin-Santini, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 ;
- La décision du jury du 25 janvier 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite par cet appel à projets soutenir, sous la forme de subventions, des actions de solidarité internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement ;
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-joint pour une enveloppe globale de 736 901 euros.

Associations	Objet du projet	Subvention AMP
EAU SOLEIL PACA	Equipement réseaux d'eau par pompage solaire public et pédagogique - Lycée technique professionnel Sambava et voisinage à Madagascar	90 000 €
AVENIR DES JEUNES FILLES DE DAPAONG	Accès à l'Eau Potable et Assainissement dans la commune de Tône 2 au Togo	22 500 €
INTER AIDE	Amélioration durable de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement du Sud-Est de Madagascar, Districts de Farafangana et Manakara à Madagascar	30 000 €
2DSI	Equipement de 5 villages en ouvrages d'eau potable et latrines dans le département du Nyong et Mfoumou au Cameroun	72 150 €
AKWAMU	Accès à l'eau et l'assainissement à Priti2 en Côte d'Ivoire	10 000 €
ADRA France	Projet d'amélioration de l'accès à l'eau et de la gouvernance hydraulique dans la commune de Dir, Adamaoua au Cameroun	28 314 €
EXPERTS-SOLIDAIRES	Maitrise d'Ouvrage Durable pour l'Eau et l'Assainissement à Ngoulemakong au Cameroun	100 000 €
FONDS ARMENIEN DE France	Rénovation du système d'adduction d'eau potable du village de Vaghatur, province du Syunik en Arménie	19 744 €
ELECTRICIENS SANS FRONTIERES	Accès durable à une eau de qualité pour la population du Département de Zou au Bénin	44 223 €
1001 FONTAINES	Répliquer le modèle Ranontsika dans le nord d'Antananarivo et fournir un service d'eau potable sûr et pérenne à Madagascar	100 000 €
TERRE O VENT	Réalisation de réservoirs de récupération d'eau de pluie à Monduli Juu en Tanzanie	19 970 €
AGIS, NOTE ET INNOVE	Approvisionnement en eau potable et sanitaires des populations de sept localités les plus défavorisées de la commune de Monatele au Cameroun	100 000 €
SOLIDARITES INTERNATIONAL	Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes revenant dans le district de Mocimboa da Praia, Cabo Delgado au Mozambique	100 000 €

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les conventions ci-annexées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI